

**CONCOURS**  
***Gratter c'est contagieux***

**Règlement de participation du 19 septembre au 9 octobre 2019.**

- 1.** Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor, ci-après appelé « **Commanditaire** » ou « **Uniprix** ».
- 2.** Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-propriétaire affilié au Commanditaire (incluant les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Uniprix), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataires, d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire ou de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée.
- 3.** Il y a trois façons de participer au concours ***Gratter c'est contagieux***. Aucun achat n'est requis.

**Participation avec achat.**

Une carte à gratter sera remise à chaque client ayant effectué une transaction de 1 \$ ou plus (avant taxes) de produits admissibles dans les succursales Uniprix participantes les vendredis, samedis et dimanches entre le 19 septembre et le 9 octobre 2019, plus précisément les 20, 21 et 22 septembre, les 27, 28 et 29 septembre, et les 4, 5 et 6 octobre, ou jusqu'à épuisement des stocks des cartes à gratter, selon la première éventualité. Sont des produits admissibles tous les produits en vente dans les succursales Uniprix à l'exclusion de ce qui suit : les médicaments sous la responsabilité du pharmacien, les cartes-cadeaux, les cartes prépayées, les billets de loterie, les titres de transport ainsi que les achats au comptoir postal. Dans le cadre du concours, 470 125 cartes à gratter ***Gratter c'est contagieux*** seront mises en circulation dans les succursales Uniprix participantes. Les succursales Uniprix clinique et Uniprix santé ne sont pas des succursales participant au présent concours.

Chaque carte à gratter offrira deux façons de jouer pour gagner.

**3.1 En succursale.** Grattez et courez la chance de gagner l'un des 22 899 prix instantanés en découvrant la mention inscrite dans la zone de jeu de la carte à gratter. Vous y trouverez l'indication « Bravo ! » ou « Meilleure chance la prochaine fois. » La mention « Bravo ! » décrira le prix que vous pourriez gagner. Pour réclamer votre prix, suivez les instructions décrites au point 5.1.

**3.2 En ligne.** Inscrivez-vous au grand tirage en ligne sur la page du concours ***Gratter c'est contagieux*** au [www.uniprix.com/fr/gratter](http://www.uniprix.com/fr/gratter) en entrant le code alphanumérique unique inscrit dans la zone de jeu de votre carte à gratter et courez la chance de gagner un des 5 grands prix de 1 000 \$.

### **Participation sans achat.**

**3.3 Pour obtenir GRATUITEMENT une carte à gratter**, il suffit de faire parvenir au siège social d'Uniprix une lettre manuscrite comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé manuscrit (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Toute demande de carte à gratter GRATUITE devra être reçue au plus tard le 7 octobre 2019. Toutes les demandes de carte à gratter GRATUITE doivent inclure une enveloppe de retour suffisamment affranchie et comprenant l'adresse à laquelle la carte à gratter GRATUITE doit être expédiée. **Limite d'une demande de carte à gratter GRATUITE par personne pour toute la durée du concours.**

Uniprix  
**Concours Gratter c'est contagieux**  
5000, boulevard Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7

Les participants ayant opté pour le mode de participation sans achat et ayant respecté les conditions décrites ci-dessus recevront alors une carte à gratter gratuitement. Comme les autres participants, ils courront la chance de gagner un prix instantané qui devra être réclamé selon la procédure décrite au point 5.1. L'inscription des participants optant pour ce mode de participation au tirage des grands prix sera réalisée par l'équipe d'Uniprix, à la réception de la lettre manuscrite.

- 4.** Ce concours commence le 19 septembre 2019 et se termine le 9 octobre 2019, à 23 h 59. La distribution des cartes à gratter se fera uniquement lors des vendredis, samedis et dimanches qui auront lieu pendant la durée du concours. Une carte sera remise lors de chaque transaction respectant le critère d'admissibilité. Le tirage au sort des 5 grands prix de 1 000 \$ sera effectué le 22 octobre 2019, à 16 h, au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.

**Tout prix instantané doit être réclamé au plus tard le 31 octobre 2019, à 23 h 59, à la succursale Uniprix qui vous a remis la carte à gratter ou avant l'heure de fermeture de cette succursale le 31 octobre 2019, selon la première éventualité.**

- 5.** Le concours *Gratter c'est contagieux* offre deux types de prix.
- 5.1 **Prix instantanés.** Il y a 22 899 prix instantanés à gagner, d'une valeur totale approximative de 201 030 \$. Voici la répartition de chacun des prix :
- 14 310 cartes-cadeaux Uniprix de 5 \$;
  - 5 724 cartes-cadeaux Uniprix de 10 \$;
  - 2 862 cartes-cadeaux Uniprix de 20 \$;
  - 3 prix surprises de 5 000 \$ constitués chacun d'un chèque de 5 000 \$.

#### **5.2 Prix faisant l'objet d'un tirage.**

Il y a 5 grands prix offerts en tirage au sort, d'une valeur totale de 5 000 \$. Chaque grand prix consiste en un chèque de 1 000 \$.

La valeur totale des prix offerts est de 206 030 \$.

**6.** En participant au concours, vous convenez d'accepter le prix tel que décrit au point 6, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent ou tout autre bien ou service. AUCUNE SUBSTITUTION DE PRIX N'EST PERMISE, SAUF À LA DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE. LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE REMPLACER N'IMPORTE QUEL PRIX PAR UN PRIX DE VALEUR ÉQUIVALENTE OU SUPÉRIEURE SI, POUR UNE RAISON OU UNE AUTRE, UN PRIX NE POUVAIT ÊTRE ACCORDÉ COMME DÉCRIT. LES PRIX NE SONT NI TRANSFÉRABLES NI MONNAYABLES EN TOUT OU EN PARTIE, SOUS RÉSERVE DES MODALITÉS ET CONDITIONS APPLICABLES AUX CARTES CADEAUX.

**7.** Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne :

7.1 Gagnante d'un prix instantané de type « carte-cadeau » devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

- a) Présenter sa carte à gratter gagnante au comptoir-caisse de la succursale Uniprix où elle a reçu la carte en prenant soin de remplir le formulaire au verso et de répondre à la question d'habileté mathématique qui y est inscrite.
- b) Demander à faire activer la carte-cadeau Uniprix au montant inscrit dans la zone de jeu de la carte à gratter. La carte-cadeau Uniprix ainsi obtenue pourra uniquement être utilisée lors d'un prochain achat.
- c) Répondre correctement, en présence du représentant du Commanditaire ou de son représentant au comptoir-caisse, sans aide et dans un temps limité, à la question d'habileté mathématique qui se trouve au verso de la carte à gratter.

7.2 Gagnante d'un des 3 prix surprises de 5 000 \$ devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

- a) Remplir le formulaire au dos de la carte à gratter et envoyer cette carte dans une enveloppe suffisamment affranchie avant le 31 octobre 2019, 23h59 à :

Uniprix  
**Concours Gratter c'est contagieux**  
5000, boulevard Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1S 3G7

Note : nous vous recommandons fortement d'envoyer la carte par courrier recommandé et de conserver une photo ou une photocopie de la carte gagnante. Le Commanditaire n'est pas responsable des réclamations de prix perdues ou tardives.

- b) Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les 10 jours suivant la réception de sa carte à gratter gagnante;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique, qui lui sera posée par téléphone par le représentant du Commanditaire à un moment mutuellement convenu;
- c) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité

et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire;

- d) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération; le formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

7.3 Dont le nom a été sélectionné au hasard dans le cadre du tirage des 5 grands prix devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :

- a) Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les 10 jours suivant la sélection de son coupon de participation, effectuée à la date mentionnée au point 4 ;
- b) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique, qui lui sera posée par téléphone par le représentant du Commanditaire à un moment mutuellement convenu;
- c) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire;
- d) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération; le formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.

**8.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné dans le cadre du tirage d'un des grands prix ou ayant gagné un des trois prix instantanés d'une valeur de 5 000 \$ ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours, il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, (i) tirer au sort un autre participant admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant. Les prix visés au point 7.1 doivent être réclamés au comptoir-caisse de la succursale Uniprix où la carte à gratter a été remise, tandis que les prix visés aux points 7.2 et 7.3 ci-dessus seront expédiés par le Commanditaire aux gagnants une fois que les conditions visées à ces points auront été remplies.

**9.** Les cartes à gratter obtenues auprès de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, endommagées, modifiées, reproduites, falsifiées ou contrefaites ou qui sont irrégulières de toute autre façon que ce soit sont automatiquement disqualifiées. Les copies, les doubles et les reproductions de carte à gratter ne seront pas admissibles, sauf dans l'éventualité où l'une des trois cartes gagnantes d'un prix surprise de 5 000 \$ serait égarée par les services postaux. Le Commanditaire du concours n'est pas responsable des cartes à gratter perdues. Les cartes à

gratter sont la propriété intellectuelle du Commanditaire du concours et ne peuvent pas être utilisées à toute autre fin promotionnelle, commerciale ou autre sans l'autorisation du Commanditaire du concours.

- 10.** Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, sous réserve de l'approbation de la Régie, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
- 11.** Uniprix a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 12.** Le nom des personnes gagnantes des grands prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à l'envoi contenant sa demande. Les demandes doivent être envoyées à l'attention **Uniprix - Concours Gratter c'est contagieux**, 5000, boulevard Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 13.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, la version française prévaudra.
- 14.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site Web [www.uniprix.com](http://www.uniprix.com) pendant les 6 mois suivant la date du tirage des grands prix.
- 15.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.